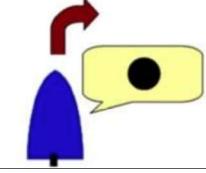
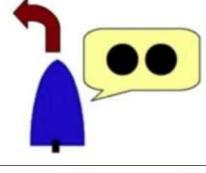
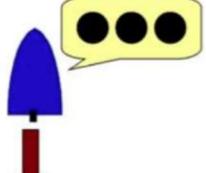


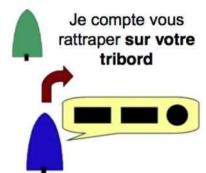
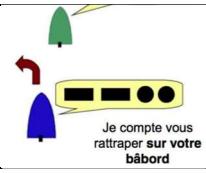
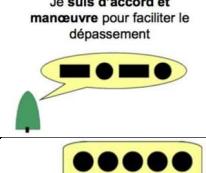
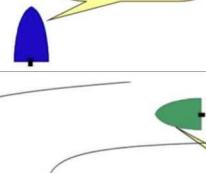
## Les signaux sonores et lumineux

Un son bref dur 1s et un son long dure 4 à 6s. Ils sont émis à l'aide d'un sifflet ou d'une corne de brume.

**Les signaux de manœuvre :** indiquent un changement de route (à utiliser pour informer un navire qui est à côté de nous)

Je viens sur tribord	
Je viens sur bâbord	
Je bats en arrière	

**Les signaux d'avertissement :** permettent d'avertir un navire que l'on rattrape de nos intentions.

Je compte vous rattraper sur votre tribord	
Je compte vous rattraper sur votre bâbord	
Je suis d'accord et manœuvre pour faciliter le dépassement	
J'ai des doutes sur tes intentions	
A l'approche d'un coude sans visibilité le navire doit émettre un son long.	

## Les signaux sonores et lumineux

**Les signaux sonores pas visibilité réduite :** permettent de signaler notre présence. En zone de visibilité réduite il faut : réduire l'allure, allumer les feux de route, emmètrent les signaux sonores nécessaires.

Les navires de moins de 12 mètres ne sont pas tenus de faire entendre ces signaux. Mais doivent emmètrent un signal sonore par un moyen quelconque toutes le 2 minutes.

Navire au moteur avec erre, un son long toutes les 2 minutes.	
Navire au moteur sans erre, deux sons longs toutes les 2 minutes.	
Navire prioritaire sur les bateaux à moteur, un son long et deux brefs toutes les 2 minutes.	
Navire remorqué, un son long et trois sons brefs toutes les 2 minutes.	
Navire au mouillage, un coup de cloche de 5s toutes les minutes ou son bref, son long, son bref (si navire de plus de 100m ajout de coups de gong pendant 5s).	ou 5 sec <b>idem + 1 coup de gong</b>
Navire échoué, 3 coups de cloche puis coup de cloche de 5s puis 3 coups de cloche toutes les minutes (si navire de plus de 100m ajout de coups de gong pendant 5s).	
Bateau pilote sans erre, quatre sons brefs.	

**Les signaux portuaires :** régissent le trafic portuaire.

Autorisation de passer, trafic à sens unique.	 <b>feux fixes</b>
Interdiction de passer.	 <b>feux fixes ou à occultations lentes</b>
Interdiction de passer, danger grave.	 <b>éclats rouges</b>
Autorisation de passer, trafic à double sens.	 <b>blanc fixe ou à occultations lentes</b>
Passage autorisé sur instruction du port.	 <b>blanc fixe ou à occultations lentes</b>
Passage autorisé sur instruction sauf pour les navires circulants en dehors du chenal principal.	 <b>feu jaune toujours fixe ou à occultations lentes</b>
Passage interdit sauf pour les navires circulants en dehors du chenal principal.	 <b>feu jaune toujours fixe ou à occultations lentes</b>

## Les signaux sonores et lumineux

**Les signaux de détresse :** peuvent être sonores ou visuels. Il est obligatoire de porter assistance à un navire en détresse sauf si vous estimez mettre votre équipage en danger.

Feu automatique à main	
Fusée parachute	
Mouvements de bras de haut en bas	
Reflet avec miroir	
Pavillon November Charlie superposés	
Pavillon carré (couleur indifférente) au-dessus ou en dessous d'une boule noire.	
Son continu	
Mayday 3 fois à la VHF	(Voir fiche VHF)

**Plongeurs sous-marins :** indiquée par les pavillons suivants, on ne doit pas passer à moins de 100m du pavillon.

